

**CONVENTION POUR L'UTILISATION
DE LA PISCINE MUNICIPALE
« AQUALUNA » PAR LES
ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LUNEL
SAISON SPORTIVE 2019/2020**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La ville de Lunel domiciliée avenue Victor Hugo à Lunel (34400) et représentée par Monsieur Claude ARNAUD agissant en qualité de maire,

D'une part,

Et,

Mme Michèle RAUZIER, agissant en qualité de Présidente, représentant l'association « AQUAPALMES », sise Piscine Aqualuna 451 avenue Louis Médard à Lunel (34400) et dûment autorisée, ci-après désignée le preneur,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de reconduire la mise à disposition de la piscine municipale Aqualuna à l'association, selon le planning défini en annexe, du 2 septembre 2019 au 21 juin 2020.

Article 2 : Planning d'utilisation

Les périodes, jours et heures d'utilisation des installations de la piscine municipale sont arrêtés par la ville pour la saison sportive selon le planning défini en annexe.

Le planning d'occupation, ainsi défini, aura effet pour les périodes d'enseignement scolaire, exception faite des congés scolaires, des éventuelles fermetures techniques nécessaires au bon fonctionnement de l'installation et des fermetures programmées pour l'organisation de manifestations.

Toute utilisation en dehors des plages horaires et des périodes précédemment définies, devra faire l'objet d'une demande particulière.

Article 3 : Conditions d'utilisation

Pour le bon fonctionnement de l'installation nautique, il est expressément convenu, comme condition à la présente convention, que le preneur s'engage à respecter et à faire respecter ce qui suit :

- à la fin de chaque séance d'entraînement, le responsable devra inscrire le nombre de participants sur un registre prévu à cet effet,
- les créneaux horaires attribués devront être respectés,
- **en ce qui concerne l'enseignement, l'entraînement ou l'animation, ils ne**

pourront être effectués que par un diplômé d'état (B.E.E.S.A.N), sauf dans le cas d'une entrée libre sous la surveillance d'un M.N.S de la ville,

- le preneur devra assurer, avec un personnel suffisant, la discipline du groupe dès l'entrée et jusqu'à sa sortie,
- en fin de séance, le responsable de l'organisme devra veiller au rangement du matériel et à la propreté des locaux mis à disposition,
- **le responsable du groupe devra assurer une permanence effective au bord du bassin.**

Article 4 : Respect du règlement intérieur

Le règlement intérieur de la piscine, devra être scrupuleusement respecté tant pendant les séances d'entraînement que pendant les manifestations sportives et notamment en ce qui concerne les conditions d'hygiène, de sécurité et d'enseignement.

Article 5 : Organisation des manifestations sportives

Dans tous les cas, une demande d'autorisation devra être adressée au maire de Lunel, au plus tard deux mois avant la manifestation, étant précisé qu'aucune manifestation ne pourra avoir lieu, sauf cas exceptionnel, pendant le temps réservé aux scolaires et aux activités de la natation.

Article 6 : Responsabilité

Le preneur **est seul responsable** :

- de l'utilisation des vestiaires et sanitaires mis à disposition,
- du déroulement des séances d'entraînement,
- du déroulement des manifestations.

Il devra signaler, par écrit, **dans les 24 heures** au responsable d'établissement, tous les accidents ayant nécessité l'utilisation du matériel de réanimation, ainsi que toute anomalie constatée au cours de l'entraînement.

Article 7 : Assurance

Dans le cadre de sa responsabilité, prévue à l'article 7, le preneur est tenu notamment de couvrir les conséquences de **sa responsabilité civile** par une police d'assurance couvrant toutes les réclamations qui pourraient être présentées par les participants, les organisateurs, les spectateurs ou par des tiers, pour tous dommages résultant de l'utilisation de ces installations.

Il renonce, ainsi que ses assureurs, **à tout recours contre la commune** du fait d'événements survenus lors des entraînements ou des manifestations sportives.

Par ailleurs, il devra souscrire une police d'assurance concernant les dommages occasionnels aux matériels et installations mis à disposition.

Le preneur devra fournir une attestation justifiant la souscription de ces polices.

Article 8 : Conditions financières

La piscine municipale sera mise à disposition du preneur gratuitement et sous réserve de disponibilité.

En cas d'activités donnant lieu à perception d'une participation (publicité, buvette...), le preneur est autorisé à la percevoir et à la conserver dans le cadre du soutien au développement et à la pratique des activités physiques et sportives.

Article 9 : Durée

La présente convention est consentie et acceptée du 2 septembre 2019 au 21 juin 2020.

Article 10 : Résiliation

La résiliation du présent accord pourra être effectuée par la ville en cas de non-respect des dispositions du règlement intérieur de la piscine ou d'infraction aux clauses de la convention. Cette résiliation interviendra de plein droit après mise en demeure restée infructueuse dans un délai d'un mois, faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement.

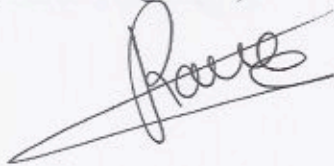
En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Montpellier.

Article 12 : Election de domicile

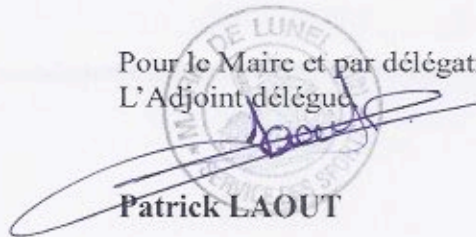
Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

Fait à Lunel, le 16 juillet 2019

Pour le preneur,
(cachet et signature)



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué



Patrick LAOUT

SCL AQUAPALMES
Chemin des boeufs - 34400 Lunel
FFESSM 08 34 0 212 / JS 53290

ANNEXE

PLANNING D'UTILISATION DE LA PISCINE MUNICIPALE "AQUALUNA"

PAR L'ASSOCIATION AQUAPALMES

POUR LA SAISON SPORTIVE 2019/2020

- PERIODE D'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE : du 2 septembre 2019 au 21 juin 2020

PISCINE AQUALUNA - GRAND BASSIN					
LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VEND.	SAMEDI
19H/22H ligne 6		14H/16H lignes 4, 5 et 6	19H/21H lignes 5 et 6		9H30/11H lignes 1,2 et 3

- PERIODE DE VACANCES SCOLAIRES : vacances scolaires de Toussaint, de Noël, d'hiver, de printemps et d'été (jusqu'à fin août 2020) un nouveau planning sera établi en fonction des demandes.